

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Vœu du groupe Malakoff pour Tous

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_68
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	37	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_68

Objet : Vœu du groupe Malakoff pour Tous



Vœu du groupe Malakoff pour Tous Conseil Municipal du 20 mai 2026

Des riverains ont formé un recours pour suspendre la fermeture de la rue Jules Guesde. Nous ne reviendrons pas sur leurs nombreux arguments. Notre propos souhaite s'attacher ici à la sécurité aux abords de l'école. En voulant protéger le parvis, le projet a transformé des rues adjacentes en rues de transit accidentogènes pour les piétons et cyclistes. Conscients que le quartier mérite une réorganisation globale qui va prendre du temps, nous souhaitons sans attendre porter une mesure d'urgence pour que le quartier retrouve sa tranquillité :

- *Soit mettre en sens unique la rue Mathilde sud nord*
- *Soit mettre toute la rue Louis Girard en sens unique (elle l'est à moitié aujourd'hui)*

Les services techniques pourraient étudier la meilleure des deux options et la mettre en test.

Vote : la délibération est adoptée par 3 voix pour,
4 contre,
Madame Pauline Pawlotsky
1 abstention(s)
Madame Emmanuelle Jannès

et 31 élu(s) ne prenant pas part au vote.

Madame Sonia Figuères, Monsieur Hugo Poupard, Monsieur Antonio Oliveira, Madame Virginie Aprikian, Monsieur Jean-Michel Poullé, Madame Victorine Prévost-Meyniac, Monsieur Saliou Ba, Madame Marianne Dutheil, Monsieur Farid Hemidi, Madame Pauline Demoures, Monsieur Thomas François, Madame Marion Levrard, Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez, Madame Fatou Sylla, Monsieur Philippe Amariat, Monsieur Christian Deguis, Monsieur Jean-René Doaré, Monsieur Michael Goldberg, Madame Manon Goudeau, Monsieur Pierre-François Koechlin, Madame Alice Labro-Dellion, Monsieur Bertrand Naut, Madame Marine Teste, Monsieur Alain Yelnik, Madame Lina Bassot, Madame Muriel Pomponne, Madame Marie-Hélène Tiné, Madame Narjiss Sakhi, Monsieur Antoine Raffi, Monsieur Yanice Akkari

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr